

DEPARTEMENT DE GIRONDE

-----

COMMUNE DE LA RIVIERE

-----

N ° 0 1 1 - 2 4 .

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Du 8 avril 2024 pour une durée de 6 jours**

**Instauration d'une Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation,  
Sur la rue de l'Eglise, avec interdiction de circuler, de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.**

**LE MAIRE DE LA RIVIERE,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU l'avis du Directeur de la D.D.T.M.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de branchement eau et branchement tout à l'égout sur la rue de l'Eglise, il convient de **réglementer la circulation routière et piétonne sur cette dernière à compter du 8 avril 2024 pour une durée de 6 jours.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation rue de l'Eglise sera fermée à partir **du lundi 8 avril 2024 pendant 6 jours** en raison d'un branchement eau et branchement tout à l'égout par l'entreprise HES Hydro Europe Service.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Rivière.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- HES Hydro Europe Service représenté FRUCHARD Fabien

Fait à la Rivière, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Dominique BEVLY

